

Limoges, le 4 janvier 2016

Le Recteur de l'Académie de Limoges  
Chancelier des Universités

à

- Mme la présidente de l'Université
- Mme la directrice de l'ENSCI
- M. le directeur de CANOPE
- Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
- M. le délégué académique à la formation initiale et continue
- M. le directeur de l'ONISEP
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie  
Inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique  
**Pour attribution**
  
- Madame et messieurs les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la  
– CREUSE - CORREZE - HAUTE-VIENNE  
**Pour information**

**Objet :** Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS et des conseillers principaux d'éducation (année 2016).

**Rectorat**

Division des Personnels  
Enseignants

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS et des CPE pour l'année 2016 conformément aux orientations contenues dans la note de service ministérielle n° 2015-213 du 17 décembre 2015 publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale n°48 du 24 décembre 2015.

L'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

**I. - Conditions d'accès**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de la classe normale en position d'activité, mis à disposition ou en détachement, ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2016.

Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie ...) sont promouvables et que leurs dossiers doivent être examinés au même titre que les autres.

Les personnels en activité dans les académies, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur ainsi que ceux qui sont détachés en qualité de personnels d'inspection ou de direction stagiaires verront leur situation examinée dans l'académie où ils exercent en 2015-2016.

**II. - Constitution des dossiers**

La constitution des dossiers se fera exclusivement au moyen de l'outil de gestion internet **I.Prof** qui permettra à chacun des promouvables, **s'il le souhaite**, d'enrichir son dossier individuel en complétant les rubriques afférentes à son curriculum vitae, (titres et diplômes, formation et compétences, activités professionnelles...). Il pourra également vérifier les informations relatives à sa situation de carrière, ses affectations, son ancienneté (Cf. onglet « votre dossier »)

Affaire suivie par  
Catherine Roumanie  
Tél. 05 55 11 42 16  
J. Claude Couty  
Tél. 05 55 11 42 11  
Isabelle Porte  
Tél. 05 55 11 42 04  
Références  
DPE /CR  
Télécopie  
05 55 11 42 50  
Mél.  
ce.diper@ac-limoges.fr  
site internet  
<http://www.ac-limoges.fr>

13 Rue François Chénieux  
CS23124  
87031 Limoges Cedex

Les agents promouvables qui ne se seraient pas connectés à I.prof verront leurs dossiers étudiés au même titre que les autres.

Compte tenu du calendrier des opérations d'avancement d'échelon, les personnels actuellement au 6<sup>ème</sup> échelon mais susceptibles d'accéder au 7<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016 sont également invités, s'ils le souhaitent à compléter leur dossier selon les mêmes modalités.

## **Modalités de connexion**

**Accès** : [www.ac-limoges.fr](http://www.ac-limoges.fr) puis cliquez sur i.prof

\* **Identification** : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

\* **Mot de passe** : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.

(\* mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)

### **Puis**

☞ sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK

consulter et compléter le dossier si nécessaire (cf II)

valider le dossier

A l'issue de la période d'enrichissement des dossiers (cf calendrier) l'enseignant conserve la possibilité de consulter son dossier. En revanche, il ne peut plus l'alimenter de nouvelles données prises en compte pour l'élaboration du tableau d'avancement pour l'année 2016.

Les enseignants sont par ailleurs invités à saisir dans l'outil I.Prof, tout au long de l'année, différentes données qualitatives les concernant, contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier.

A l'issue de cette campagne, l'accès sera donné aux chefs d'établissement et aux corps d'inspection afin d'émettre un avis sur les dossiers des promouvables dans les conditions définies ci-après.

Les services gestionnaires du rectorat interviendront ensuite pour valider les dossiers, établir le barème de chacun des dossiers et constituer le projet d'avancement qui sera étudié en commission paritaire.

### **III. - Définition et valorisation des critères de la valeur professionnelle**

Les critères de classement des dossiers des agents promouvables sont les suivants :

#### 1. La notation

La note globale au 31 août 2015 composée de la somme de la note administrative et de la note pédagogique pour les agents affectés dans le second degré ou d'une note globale sur 100 pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.

Pour les CPE, il s'agit de la note administrative sur 20 multipliée par 5.

En cas d'absence de note pédagogique il conviendra de prendre en compte la moyenne de l'échelon.

## 2. L'expérience et l'investissement professionnels

### a) Le parcours de carrière

La prise en compte du parcours de carrière doit permettre de reconnaître la valeur professionnelle des personnels les plus expérimentés. A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix, est un critère pertinent de la valeur professionnelle.

Par ailleurs, au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire ou dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles, témoigne d'un parcours de carrière spécifique qu'il convient de valoriser.

### b) Le parcours professionnel

Il permet de reconnaître l'intensité de l'investissement de l'enseignant en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement. Une évaluation du dossier de chaque promu sera réalisée à cet effet par le chef d'établissement et par l'inspecteur de la discipline au moyen de l'outil I.Prof. L'évaluateur saisira un avis d'ensemble sur le dossier parmi trois possibilités (très favorable, favorable et défavorable) et devra rédiger une appréciation littérale motivant cet avis. Cette appréciation littérale est nécessaire en ce qui concerne les avis très favorables et défavorables.

■ L'avis des chefs d'établissements portera sur l'implication dans la vie de l'établissement en portant notamment attention à :

- la participation à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement,
- l'animation et la coordination des équipes pédagogiques et éducatives,
- l'implication dans les instances pédagogiques et éducatives de l'établissement et dans le travail en équipe,
- l'accueil et le dialogue avec les familles,
- la contribution aux actions de partenariats et à l'ouverture de l'établissement à son environnement social, économique et culturel.

■ L'avis des corps d'inspection portera sur l'investissement professionnel des intéressés. Il prendra notamment en compte :

- la qualité des activités d'enseignement,
- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (ESPE, GRETA, CPGE, BTS, classe européenne, tutorat, conseiller pédagogique ...),
- les activités d'enseignement en faveur d'élèves à besoins particuliers (élèves en situation de handicap, non francophones...)
- la diversité et la richesse du parcours professionnel : niveaux d'enseignement, spécificité des postes occupés, mobilité disciplinaire, fonctionnelle...
- la participation aux concours et examens nationaux ou académiques dans le cadre du jury ou pour l'élaboration des sujets,
- la gestion de la vie scolaire (pour les CPE),

Les compétences acquises dans le cadre de formations spécifiques qui permettent de répondre aux besoins du système éducatif ainsi que le niveau de qualification reconnu par la possession de titres ou de diplômes et par l'admissibilité à certains concours doivent être pris en compte dans l'évaluation d'ensemble des compétences et du niveau de formation des promouvables (sans toutefois faire l'objet de l'attribution d'un nombre de points dans le barème).

-----

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents doivent être justifiés par une dégradation de la manière de servir et être expliqués aux intéressés. S'agissant des personnels en congé de maladie, l'avis devra être fondé exclusivement sur la valeur professionnelle de l'agent. Les évaluateurs devront, en tant que de besoin, se reporter au dossier de l'agent.

A l'issue de la période de saisie des avis, les personnels pourront consulter les avis relatifs à leur dossier du **10 au 17 mars 2016**. Ils pourront alors formuler leurs observations auprès des évaluateurs qui auront à se prononcer sur leur dossier (chef d'établissement, inspecteur). Les chefs d'établissement et inspecteurs devront immédiatement me transmettre ces observations

accompagnées de leurs commentaires afin que celles-ci soient, le cas échéant, examinées lors des CAPA.

### BAREME

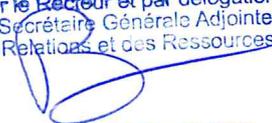
Rubriques/items	Valorisation (valeur maximale - ventilation du nombre de points par type d'avis)	Observations concernant la valorisation par rubrique - item
<b>VALEUR PROFESSIONNELLE : NOTATION</b>  <input type="checkbox"/> administrative <input type="checkbox"/> pédagogique	<b>Maximum 100 points</b>  <input type="checkbox"/> administrative / 40 points <input type="checkbox"/> pédagogique / 60 points  <input type="checkbox"/> <b>20 points x 5 pour les CPE</b>	
<b>PARCOURS DE CARRIERE :</b> <input type="checkbox"/> <b>EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	<input type="checkbox"/> 10 points par échelon jusqu'au 10 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/> 30 points pour le 11 <sup>e</sup> échelon <input type="checkbox"/> 5 points par année passée dans le 11 <sup>eme</sup> échelon (une année incomplète comptant pour une année pleine). Pour les enseignants au 11 <sup>eme</sup> échelon, une bonification complémentaire de 10 points est accordée à ceux qui ont obtenu cet échelon au grand choix ou au choix ou qui ont précédemment obtenu le 10 <sup>eme</sup> échelon au grand choix ou au choix.	
<b>INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL</b>  <input type="checkbox"/> évaluation par l'inspecteur         <input type="checkbox"/> évaluation par le chef d'établissement	<b>Maximum 60 points</b>  <input type="checkbox"/> très favorable = 40 points <input type="checkbox"/> favorable = 30 points <input type="checkbox"/> défavorable = 0 point      <input type="checkbox"/> avis très favorable = 20 points <input type="checkbox"/> avis favorable = 15 points <input type="checkbox"/> avis défavorable = 0 point	<input type="checkbox"/> <b>Avis global :</b> - l'inspecteur ne considère pas les différents critères énoncés par la circulaire individuellement et théoriquement, mais globalement, en tenant compte de la manière de servir et de l'investissement réel de chaque agent.  <input type="checkbox"/> <b>avis global :</b> - l'avis est formulé sur la base de l'ensemble des critères énoncés par la circulaire.
<b>BONIFICATION COMPLEMENTAIRE tous corps</b>	<input type="checkbox"/> bi admissible à l'agrégation = 10 points (30 points pour les agents au 10 <sup>e</sup> échelon)	
<b>BONIFICATION COMPLEMENTAIRE P LP</b>	<input type="checkbox"/> fonctions de chef de travaux = 10 points <input type="checkbox"/> reconversion validée et se traduisant par un changement de discipline = 15 points	

#### **IV. - Calendrier prévisionnel de gestion de la campagne 2016**

- Envoi d'un message dans les boîtes à lettres des enseignants promouvables : première quinzaine de janvier 2016
- Ouverture du serveur SIAP I-PROF : 11 janvier 2016
- Consultation et mise à jour éventuelle du dossier par l'enseignant : du 11 janvier 2016 au 28 janvier 2016
- Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : du 1er février 2016 au 4 mars 2016
- Prise de connaissance des avis par les intéressés et observations éventuelles auprès des évaluateurs du 10 mars au 17 mars 2016
- Etude par les commissions administratives paritaires : mai-juin 2016

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des agents concernés de votre établissement ou service.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



**Valérie BENEZIT**